

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2021

---

**RATIFICATION ORDONNANCE RELATIVE AUX MODALITÉS DE REPRÉSENTATION  
DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS RECOURANT POUR LEUR ACTIVITÉ AUX  
PLATEFORMES - (N° 4481)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 6, après le mot :

« secteur »,

insérer les mots :

« , dans le respect du principe de faveur, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à garantir le respect du principe de faveur dans l'articulation des normes sociales s'appliquant aux plateformes numériques afin d'améliorer les droits sociaux des travailleurs qui y recourent. Dans ce cadre, un accord conclu au niveau de chaque plateforme devrait être nécessairement plus favorable que l'accord de secteur, qui lui-même devrait être plus favorable que la loi.